

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020

RECU EN PREFECTURE LE 29.07.2020 – AFFICHE LE 29.07.2020

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt à 19 heures, le 27 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.07.2020

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Pierrick EZAN - Georges ALBOUY - Patrick AVALLE - Michèle BELLEGO - François BRUNEAU - Christina CARBONNET SUEUR - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD - Anne DU BOISBAUDRY - Eric GUILLOU - Alain LAVACHERIE

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Marine BARDOU à P.FLOHIC - Armelle LE FOURNIER à M.BELLEGO - Rozenn ANTHOINE à A.DU BOISBAUDRY

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Christina CARBONNET SUEUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30.06.2020

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 30.06.2020.

NOMINATION D'UN DELEGUE A LA SPL AURAY CARNAC QUIBERON TOURISME

Dans le cadre du transfert à Auray Quiberon Terre Atlantique de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », imposée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe), il a été fait le choix d'une organisation reposant sur une Société Publique Locale (SPL), définie à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a approuvé par délibération, la création de la société publique locale dénommée « Auray Carnac Quiberon Tourisme », ses statuts, ainsi que le montant de sa participation au capital ;

Eu égard à la répartition du capital, le nombre de sièges au conseil d'administration ne permet pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires.

Les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres les représentants communs siégeant au conseil d'administration.

Ne bénéficiant pas de représentant au conseil d'administration, la Commune de SAINT PHILIBERT disposera d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SPL.

Considérant qu'il convient également de désigner un représentant de la Commune aux assemblées générales de la SPL.

Mr le Maire propose Mme BARDOU, adjointe au tourisme.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal approuve, par un vote à l'unanimité, la désignation de Mme BARDOU Marine comme déléguée à la SPL représentant de la Commune de SAINT PHILIBERT :

- au sein de l'assemblée spéciale de la SPL ;
- aux assemblées générales de la SPL.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être

inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

A l'exception des hypothèses prévues à la section III de l'article L.19V et VI, dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Selon l'article L.19 VII spécifiant une composition exceptionnelle, dans les communes de 1000 habitants et plus, elle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1000 habitants lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement. Ce qui est le cas pour Saint Philibert.

Selon l'article L.19 IV, dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres : un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat, un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, valident, par un vote à l'unanimité, la désignation du membre de la commission de contrôle des listes électorales, à savoir : Mme BELLEGO.

REORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Le Comité Technique du Centre de Gestion du Morbihan, en date du 26.06.2020, a été saisi d'un dossier de réorganisation des services techniques et notamment un réaménagement du temps de travail avec un passage de 36h par semaine à 35h par semaine afin d'avoir une organisation identique :

- Sur la commune sur l'ensemble des services (administratif, technique, culture, police)
- Pour chaque agent à l'intérieur du service et notamment en fonction des emplois du temps des contrats privés (CUI, apprentissage)
-

Le temps de travail se fera de la façon suivante :

SERVICES TECHNIQUES (9 agents)							
Total /2 semaines 35h par s. – Sur 4.5j – 1 semaine sur 2							
Equipe A - Semaine paire				Equipe B - Semaine paire			
Lundi :	8h15 - 12h00	13h30 – 17h30	7h45	Lundi :		13h30 – 17h30	4h00
Mardi :	8h15 - 12h00	13h30 – 17h30	7h45	Mardi :	8h15 - 12h00	13h30 – 17h30	7h45
Mercredi :	8h15 - 12h00	13h30 – 17h30	7h45	Mercredi :	8h15 - 12h00	13h30 – 17h30	7h45
Jeudi :	8h15 - 12h00	13h30 – 17h30	7h45	Jeudi :	8h15 - 12h00	13h30 – 17h30	7h45
Vendredi :	8h15 - 12h15		4h00	Vendredi :	8h15 - 12h15	13h30 – 17h30	7h45
		TOTAL	35h00			TOTAL	35h00
Equipe A - Semaine impaire				Equipe B - Semaine impaire			
Lundi :		13h30 – 17h30	4h00	Lundi :	8h15 - 12h00	13h30 – 17h30	7h45
Mardi :	8h15 - 12h00	13h30 – 17h30	7h45	Mardi :	8h15 - 12h00	13h30 – 17h30	7h45
Mercredi :	8h15 - 12h00	13h30 – 17h30	7h45	Mercredi :	8h15 - 12h00	13h30 – 17h30	7h45
Jeudi :	8h15 - 12h00	13h30 – 17h30	7h45	Jeudi :	8h15 - 12h00	13h30 – 17h30	7h45
Vendredi :	8h15 - 12h00	13h30 – 17h30	7h45	Vendredi :	8h15 - 12h00		4h00
		TOTAL	35h00			TOTAL	35h00

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal valident, par un vote à l'unanimité, la réorganisation des services techniques tel que présenté ci-dessus et notamment la modification du temps de travail hebdomadaire de 35H à compter du 1^{er} septembre 2020.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : FIXATION DE LA REDEVANCE TELECOMS POUR 2020

Cette redevance permet de réviser la contribution des opérateurs sur le domaine communal, les modalités en étant fixées par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005.

Cette redevance est revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année.

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, décide de :

✓ **Fixer pour l'année 2020 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :**

- **41.66 € (au lieu 41.73 € en 2019) par kilomètre et par artère en souterrain**
- **55.54 € (au lieu 54.30 € en 2019) par kilomètre et par artère en aérien**
- **27.77 € (au lieu 27.15 € en 2019) par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques**

Domaine public non routier :

- **1 388.53 € (au lieu de 1 357.56 € en 2019) par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien**
- **902.54 € (au lieu de 882.42 € en 2019) par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.**

LOTISSEMENTS : APPLICATION D'UNE TVA SUR MARGE

Deux décisions récentes du Conseil d'Etat et plusieurs réponses ministérielles se sont prononcées sur l'application de la TVA sur la marge aux opérations des lotisseurs.

La TVA sur la marge consiste, à ne collecter la TVA que sur la marge qu'elle réalise sur son opération d'achat-revente.

Dans les délibérations initiales du prix de vente des terrains, les élus avaient décidé un prix de vente au m² de 150 € (TTC). Il avait donc été indiqué un prix de vente HT de 125 € et une TVA de 20%.

Le notaire nous demande de régulariser les délibérations en appliquant un taux de TVA sur marge.

En fonction du montant des travaux et du prix de vente des terrains TTC, la TVA sur marge calculée pour :

- Lotissement Bois du Dolmen est de : 1.10 %
- Lotissement Des Goélands est de : 6.31 %

Il est nécessaire également de valider les surfaces des terrains, le prix de vente total de chaque parcelle ainsi que les acquéreurs en fonction des tableaux ci-dessous.

Lotissement des Goélands à SAINT PHILIBERT					
LOT	ACQUEREURS	m ²	PRIX HT	TVA (6,31%)	PRIX TOTAL
1	MOUROT William et Coralie	382	53 684,37 €	3 615,63 €	57 300,00 €
2	LE PORT Marie	351	49 327,79 €	3 322,22 €	52 650,00 €
3	BRUMAULD DES HOULIERES Sarah	350	49 187,25 €	3 312,75 €	52 500,00 €
4	LE MARREC Fabrice et Virginie	363	51 014,21 €	3 435,80 €	54 450,00 €
5	CORLOBE Marion et LE LOARER Romain	469	65 910,92 €	4 439,09 €	70 350,00 €
6	LE BOULAIRE Gildas et BILLAUD Céline	392	55 089,72 €	3 710,28 €	58 800,00 €
7	RIO Julien et TROUDET Julie	422	59 305,77 €	3 994,23 €	63 300,00 €
		150 € TTC/m ²			

Lotissement du Bois du Dolmen à SAINT PHILIBERT					
LOT	ACQUEREURS	m ²	PRIX HT	TVA (1,10%)	PRIX TOTAL
1	RIVOAL Raynal et LE BEUX Aurélie	453	67 202,55 €	747,45 €	67 950,00 €
2	GOURDEL Alan et NIEMEL Marie Pierre	351	52 070,85 €	579,15 €	52 650,00 €
3	CANUEL Angélique	338	50 142,30 €	557,70 €	50 700,00 €
4	BERNARD Marie Hélène	328	48 658,80 €	541,20 €	49 200,00 €
5	JOFFE Loïc et LE MERDY Laureen	326	48 362,10 €	537,90 €	48 900,00 €
6	VALLEGANT Marin	312	46 285,20 €	514,80 €	46 800,00 €
7	BONNEAU Glenn et BONNEAU ROUSSEAU Bénédicte	407	60 378,45 €	671,55 €	61 050,00 €
8	ROZENN Anthoine	338	50 142,30 €	557,70 €	50 700,00 €
9	HELLOT Johan et POUEDRAS Elvire	340	50 439,00 €	561,00 €	51 000,00 €
10	TANGUY Guillaume et Emilie	346	51 329,10 €	570,90 €	51 900,00 €
11	VAUDELLE Moran	355	52 664,25 €	585,75 €	53 250,00 €
12	LE ROUZIC Tiphaine	347	51 477,45 €	572,55 €	52 050,00 €
		4 241	629 152,35 €	6 997,65 €	636 150,00 €

- A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité,**
- valident l'application d'une TVA sur marge pour la vente des lots des lotissements Bois du Dolmen et Les Goélands,
 - valident les surfaces des terrains, le prix de vente les acquéreurs tel que présenté ci-dessus
 - donnent pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution des dossiers.

VALIDATION DES AVENANTS DE CONCESSION DANS LE CADRE DE LA DSP DE L'ENFANCE JEUNESSE AVEC L'UFCV

Dans le cadre du contrat de concession de la Délégation de Service Public (DSP) de l'enfance jeunesse sur les communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint Philibert avec l'UFCV, signée pour la durée allant du 01.01.2018 au 31.12.2022, il est nécessaire de passer des avenants concernant :

Avenant 1

- L'arrêt des TAP à Saint Philibert
 - La mise en place d'un accueil de loisirs le mercredi à la journée à Saint Philibert
 - L'arrêt des aides à l'emploi sur 2 postes
 - L'avenant 169 sur les CDD de -24h
- Le montant de cet avenant est de : -64 859 €.

Ce qui passe le contrat de DSP à 2 432 010 € au lieu de 2 496 869 € TTC

Avenant 2

- La transformation d'un CDD en CDI en poste référent jeunesse indice de base 280
- Le montant de cet avenant est de : -2944 €.

Ce qui passe le contrat de DSP à 2 429 066 € au lieu de 2 432 010 € TTC

Avenant 3

- Le remplacement d'un agent de la commune de LOCMARIAQUER intervenant sur les accueils périscolaires de Locmariaquer et extrascolaires de Crac'h à raison de 1430 h annuel.

Dans l'attente d'un remplacement pérenne, la commission mixte du 13.02.2020 a validé le recrutement du 02.03.2020 au 31.07.2020 d'un poste en CDD référent jeunesse Indice de base 280 à 1 ETP. De 01.09.2020

au 18.12.2020 en CDD en poste référent jeunesse indice de base 280 à 0.77 ETP. L'intégralité du coût, soit 17 900 € charges patronales incluses, sera supportée par la commune de LOCMARIAQUER.

-L'arrêt des TAP à l'école Saint Joseph de Crac'h à partir du 3.07.2020.

-L'arrêt de l'ALSH de St Philibert (à compter du 01.07.2020)

-L'ouverture de l'accueil de loisirs le mercredi toute la journée à Crac'h

Le montant de cet avenant est de : 34699 €.

Ce qui passe le contrat de DSP à 2 463 765 € au lieu de 2 429 066 € TTC

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, valident, par un vote à l'unanimité, les avenants à signer avec l'UFCV dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (ANNEXE 2).

ECOLE PIERRE JAKES HELIAS : FOURNITURES SCOLAIRES – FRAIS DE FONCTIONNEMENT - PARTICIPATION PROJETS PEDAGOGIQUES – MATERIEL SPORTIF

Fournitures scolaires

Comme chaque année, il est procédé à l'attribution d'une participation financière pour le paiement des fournitures scolaires des enfants fréquentant l'école élémentaire publique P. J. Hélias.

Il y avait 61 élèves sur l'année 2019.2020 et il y aura 52 élèves pour la rentrée (19 départs : 16 au collège et 3 qui quittent l'école et sans prise en compte des inscriptions éventuelles durant l'été).

Il est proposé au conseil municipal de diminuer le crédit alloué l'année précédente (70 élèves), de le ramener à 60 élèves et d'en fixer le montant à 70 € par enfant (69 € pour l'année précédente), soit un montant de 4 200.00 €.

Frais de fonctionnement

Comme tous les ans, il est également proposé l'inscription d'une somme de 250 € pour les frais de fonctionnement de l'établissement.

Participation aux projets pédagogiques

Il est rappelé que, tous les ans, la commune participe financièrement aux divers projets éducatifs et sorties scolaires.

Afin de programmer la réalisation de ces activités tout au long de l'année, il est proposé de voter un budget de 8 000 €, en sachant que les activités principales sont : la piscine, la voile, les sorties et spectacles.

Matériel sportif

Il est également nécessaire de prévoir un budget pour le renouvellement du matériel sportif de la maternelle et du primaire à hauteur de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité décide, au titre de l'année scolaire 2020/2021 d'inscrire les montants suivants au budget communal :

- **4 200 € - achat de fournitures scolaires,**
- **250 € - frais de fonctionnement de l'établissement**
- **8 000 € - participation aux projets pédagogiques dont 3 000 € pour les activités en général et 5 000 € pour les activités voile et piscine**
- **500 € pour le renouvellement du matériel sportif et/ou matériel de l'année**

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, par un vote à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ces versements.

RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS

Par délibération en date du 26.03.2015, le conseil municipal a porté son choix sur la société Restoria pour la restauration scolaire.

Le contrat a été renouvelé le 3.9.2018 pour une durée de 3 ans. La durée initiale est renouvelable tacitement à l'issue de chaque période contractuelle par périodes

L'évolution de l'indice contractuel sur la base de mois de mars, mois de référence, correspond à une hausse de 1.795 %. (indice mars 2020 : 107.19 / indice mars 2019 : 105.30)

Rentrée scolaire 2019/2020 :

Pour 5 éléments, le prix du repas par Restoria est fixé à 2.75 € TTC.

Il a été proposé de vendre le repas à 2.82 € pour les enfants et 3.82 € pour les adultes

Rentrée scolaire 2020/2021 :

Pour 5 éléments, le prix du repas par Restoria est fixé à 2.80 € TTC.

Il est proposé d'appliquer la hausse présentée par le prestataire et donc de vendre le repas à 2.87 € pour les enfants et 3.89 € pour les adultes

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, valide les tarifs suivants pour le restaurant scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 :

*** repas enfant : 2.87 €**

*** repas adulte : 3.89 €**

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 20 H 05

LE MAIRE

François LE COTILLEC